



**Entente  
Système  
de santé libéral**

aux membres de la CSSS-E

Bâle, le 26 janvier 2024

**Séances de la CSSS-E des 29 / 30 janvier et 13 février 2024: 22.062 LAMal. Mesures visant à freiner la hausse des coûts de santé, 2e volet**

Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats  
Mesdames et Messieurs les membres de la CSSS-E

Dans le cadre de ses séances des 29 / 30 janvier et 13 février 2024, la CSSS-E traitera à nouveau l'objet 22.062 Mesures visant à freiner la hausse des coûts de santé, 2e volet.

A cette occasion, une adaptation de l'art. 32 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sera également traitée.

**Nous vous recommandons vivement de suivre la version du conseil national de l'art. 32, al. 3 LAMal en combinaison avec l'art. 52, al. 4 LAMal. Cela permet de combiner le contrôle des coûts avec une application raisonnable du droit et la prise en compte de la sécurité d'approvisionnement.**

**Par contre, la version du Conseil fédéral conduirait à une délégation de compétences extrêmement délicate et diffuse au niveau de l'ordonnance, car formulée de manière très ouverte.**

Malheureusement, le Parlement n'a pas adopté un nouvel alinéa 3 de l'article 32 de la LAMal concernant l'évaluation des Health Technology Assessment (HTA), ce qui est regrettable. Ceci parce qu'une réglementation plus claire des HTA permettrait une bien meilleure utilisation de cet instrument important pour l'évaluation des coûts et des bénéfices. Nous continuerons à nous engager pour un renforcement et une amélioration des HTA et vous soumettrons de nouvelles propositions à cet effet.

Il est maintenant d'autant plus important de donner de bonnes impulsions dans le cadre de la révision de l'article 32 de la LAMal. C'est pourquoi nous vous recommandons vivement de suivre la version du conseil national de l'art. 32, al. 3 en combinaison avec l'art. 52 al. 4 LAMal et non la délégation de compétences extrêmement délicate et diffuse de la version du Conseil fédéral. Des normes de délégation formulées de manière aussi ouverte ne vont pas dans le sens du législateur et d'une législation transparente.

**SECRETARIAT : ST. JAKOBS-STRASSE 25, POSTFACH 135, CH-4010 BÂLE / SUISSE**

TÉLÉPHONE 0041 61 421 35 55 - MOBILE 0041 79 415 33 37

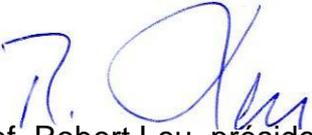
MAIL : [BUENDNIS@BLUEWIN.CH](mailto:BUENDNIS@BLUEWIN.CH) - WEB : [WWW.FREIHEITLICHESGESUNDHEITSWESEN.CH](http://WWW.FREIHEITLICHESGESUNDHEITSWESEN.CH)

Les articles 32 et 43 de la LAMal sont des dispositions clés du droit de l'assurance maladie. Elles permettent de donner des impulsions décisives à des réformes significatives du système et à des mesures judicieuses de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi nous vous demandons de continuer à vous pencher sur ces dispositions et sur le potentiel de réforme et d'économie qu'elles contiennent. Nous vous soumettrons également d'autres propositions d'amélioration à ce sujet: L'Entente a commandé une étude sur l'évaluation de l'utilité et l'optique coûts/bénéfices dans la LAMal, dont le résultat sera disponible en mars 2024.

Nous vous remercions vivement de prendre en compte nos recommandations et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos meilleures salutations  
Entente Système de santé libéral

  
Prof. Robert Leu, président

  
Felix Schneuwly, vice-président

**Une association largement soutenue, interprofessionnelle et pourvue d'une grande légitimité:**

L'Entente système de santé libéral a été fondée en 2013. Entre-temps, 26 grandes associations et entreprises de tous les domaines du système de santé suisse présentes dans les différentes régions linguistiques font déjà partie de l'Entente.

L'Entente est le plus grand réseau du système de santé suisse et, grâce à son caractère interprofessionnel, elle est unique dans notre paysage de santé. Elle tire sa légitimité à participer à la formation de l'opinion de sa taille, de son large soutien et de la compétence professionnelle de ses membres.

L'Entente n'est pas une organisation de lobbying et ne défend pas d'intérêts particuliers. Il s'agit d'un groupe de réflexion qui élabore et défend des solutions systémiques pour notre système de santé et qui soutient activement la mise en œuvre de réformes sur la base de la concurrence réglementée ancrée dans la LAMal. L'accent est mis sur une prise en charge médicale qui mise sur des incitations à l'efficacité et à la qualité ainsi que sur un équilibre entre responsabilité individuelle et solidarité.

Pour en savoir plus sur l'Entente: <https://www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch/fr/>